

Les salaires minimums dès le 1^{er} avril 2023

| | à l'heure <small>(réservé aux temporaires)</small> | au mois |
|-----------|-------------------------------------------------------|-----------|
| Classe Q | Fr. 29.75 | Fr. 5'430 |
| Classe A | Fr. 28.66 | Fr. 5'230 |
| Classe B1 | Fr. 26.58 | Fr. 4'850 |
| Classe B2 | Fr. 24.63 | Fr. 4'495 |
| Classe C | Fr. 23.86 | Fr. 4'355 |

Apprentis

| | |
|-----------------------------|-----------------------|
| • 1 ^{ère} année de | Fr. 950 à Fr. 1'150 |
| • 2 ^{ème} année de | Fr. 1'300 à Fr. 1'600 |
| • 3 ^{ème} année de | Fr. 1'800 à Fr. 2'000 |

Classes salariales

Q: Chef monteur en échafaudages

Chef monteur en qualité de chef de groupe avec certificat fédéral de capacité, ou doté d'une formation équivalente de l'UE, ou engagé par l'employeur dans cette fonction.

A: Chef de groupe en échafaudages

Chef de groupe avec formation achevée avec succès de la SESE/poly-bâtiment, ou doté d'une formation équivalente de l'UE, ou monteur en échafaudages avec expérience pratique correspondante et engagé comme chef de groupe, ou monteur en échafaudages avec CFC et engagé par l'employeur en qualité de chef de groupe.

B1: Monteur en échafaudages

Monteur ayant terminé son apprentissage avec succès CFC ou doté d'une formation équivalente de l'UE, ou monteur avec expérience correspondante et promu de la classe B2 à la classe B1 par son employeur.

B2: Monteur en échafaudages

Monteur avec apprentissage de base aide poly-bâtitseur, (AFP), direction professionnelle échafaudages ou doté d'une formation équivalente de l'UE ou monteur promu de la classe de salaire C à la classe B2 par l'employeur.

C: Aide-monteur d'échafaudages

Travailleur sans connaissance professionnelle de monteur d'échafaudages

Attention, depuis le 1^{er} avril 2021, il y a un **passage automatique** de la classe **C à B2 après 3 ans** d'expérience dans la branche. Les employeurs ont l'obligation de faire suivre la formation prévue à cet effet dans l'offre GEBAFONDS.

13^e salaire

Le travailleur a droit dès son engagement dans l'entreprise au 13^e salaire. Il correspond à un salaire mensuel en plus en fin d'année ce qui correspond à 8.3% du salaire déterminant touché pendant l'année concernée.

Vacances

Les travailleurs ont droit à 5 ou 6 semaines de vacances par année, selon les modalités suivantes:

5 semaines = 10.60%

Pour le travailleur à partir de 20 ans révolus et jusqu'à 50 ans révolus.

6 semaines = 13.00%

Pour le travailleur jusqu'à 20 ans révolus et dès 50 ans révolus

Un jour de vacances est comptabilisé à la hauteur de 8.4 heures de travail.

Jours fériés

Le travailleur a droit à l'indemnisation de 8 jours fériés soit 3% sur 12 salaires, si les jours donnant droit à indemnisation tombent pendant des vacances ou le week-end, ils doivent également être payés. Le jour férié est comptabilisé à la hauteur de 8.4 heures de travail.

Absences de courte durée

- Mariage du travailleur 1 jour

- Congé paternité 5 jours payés à 100% et 9 jours payés à 80%

- Décès dans la famille du travailleur (conjoint, partenaire enregistré, enfant) 3 jours

- Décès frères, soeurs, parents et beaux parents 3 jours

- Déménagement de son propre ménage 1 jour

Indemnité pour le repas de midi

L'entreprise paye une indemnité de repas de Fr. 18.00 par jour indépendamment du lieu de travail, elle est accordée lorsque la journée dépasse 5.5 heures.

Indemnités kilométriques

Lorsque le travailleur utilise son véhicule privé à la demande de l'employeur:

Voiture: Fr. 0.70/km

Moto: Fr. 0.60/km

Véломoteur: Fr. 0.40/km

Vélo: Fr. 0.20/km

Perte de gain maladie

L'employeur est obligé d'assurer le travailleur pour la perte de gain maladie.

Le premier jour est à la charge du travailleur, dès le 2^e jour le salaire est versé à 80%.

Assurance accident (SUVA)

En cas d'accident, le salaire est versé à 80% dès le 1^{er} jour. Si le travailleur a plus de 5 ans de service dans l'entreprise, le salaire est versé à 90% pour les accidents professionnels.

Allocations familiales

Enfant de moins de 16 ans:

1^{er} et 2^e: Fr. 300 par mois

dès le 3^e et pour les suivants: Fr. 340 par mois

Enfant en formation (jusqu'à 25 ans max)

1^{er} et 2^e: Fr. 400 par mois

dès le 3^e et pour les suivants: Fr. 440 par mois.

Charges sociales

| | |
|-------------------------------------------------------------|--------|
| ■ AVS/AI | 5.30% |
| ■ AC-chômage | 1.10% |
| ■ PC Famille | 0.06% |
| ■ LPP (selon contrat) | |
| ■ Accident (SUVA cotisation moyenne) | 2.50% |
| ■ APG mal. 50% de la prime réellement payée par l'employeur | |
| ■ Retraite anticipée | 1.00% |
| ■ Fonds paritaires | Fr. 30 |

Délais de congé

- 5 jours pendant le temps d'essai de 2 mois
- 1 mois pour la fin d'un mois au cours de la première année
- 2 mois pour la fin d'un mois de la 2^{ème} année à la 9^{ème} année
- 3 mois pour la fin d'un mois dès la 10^{ème} année de service

Horaire et temps de travail

L'horaire est basé sur une durée hebdomadaire de travail effectif de 42 heures, soit 2190 heures par année.

La pause est de 15 minutes par jour. Elle ne compte pas dans le temps effectif de travail et n'est pas payée. Elle peut être accordée le matin entre 9h et 9h15.

En conformité avec la CCT, le travailleur doit disposer d'un décompte mensuel précis des heures travaillées, les heures supplémentaires sont à indiquer séparément sur le décompte de salaire.

Les secrétariats de section Unia

**Lausanne - Crissier - Le Sentier -
Nyon - Vevey - Yverdon-les-Bains**

vaud@unia.ch

Numéro de téléphone unique:

0848 606 606

Vous pouvez nous contacter par téléphone

Le matin: lundi à vendredi de 8h30 à 12h
L'après-midi: lundi de 13h30 à 17h
Mardi et jeudi de 13h30 à 18h
Vendredi de 13h30 à 16h.

Les permanences syndicales:

Lausanne
Place de la Riponne 4 - Case postale 7667 - 1002 Lausanne

Crissier
Rue des Alpes 51 - 1023 Crissier

Le Sentier
Grand-Rue 44 - 1347 Le Sentier

Nyon
Rue de la Morâche 3 - Case postale - 1260 Nyon 1

Vevey
Avenue Paul-Cérésolle 24 - CP 267 - 1800 Vevey 1

Yverdon-les-Bains
Av. Haldimand 23 - Case postale 376 - 1401 Yverdon

Les permanences locales:

Aigle
Chemin de la Zima 2 - 1860 Aigle

Morges
Grand-Rue 73-75 - 1110 Morges

Payerne
Rue du Simplon 10 - 1530 Payerne

Vallorbe
Grand-Rue 9a - 1337 Vallorbe

Horaires des permanences:

Consultez notre site
en scannant le code QR !



La Caisse de chômage Unia

Horaires des caisses de chômage:
www.vaud.unia.ch, sous la rubrique «caisse de chômage»

Numéro de téléphone unique:

058 332 11 32

Aigle

Chemin de la Zima 2 - 1860 Aigle
aigle.cc@unia.ch

Crissier

Rue des Alpes 51 - 1023 Crissier
crissier.cc@unia.ch

Lausanne

Place Chauderon 5 - 1003 Lausanne
Fax 021 313 24 84 - lausanne.cc@unia.ch

Le Sentier (fermé le vendredi)

Grand-Rue 44 - 1347 Le Sentier
Fax 024 424 95 86 - le-sentier.cc@unia.ch

Morges

Grand-Rue 73-75 - case postale 1008 - 1110 Morges
Fax 021 811 40 79 - morges.cc@unia.ch

Nyon

Rue de la Morâche 3 - 1260 Nyon
Fax 022 994 88 56 - nyon.cc@unia.ch

Payerne

Rue des Terreaux 1 - 1530 Payerne
Fax 026 666 90 29 - payerne.cc@unia.ch

Vevey

Avenue Paul-Cérésolle 24 - case postale 267 - 1800 Vevey 1
Fax 021 925 70 09 - vevey.cc@unia.ch

Yverdon-les-Bains

Av. Haldimand 23 - case postale 376 - 1401 Yverdon
Fax 024 424 95 86 - yverdon.cc@unia.ch

Principales dispositions en vigueur dans
la CCT pour les échafaudageurs en Suisse

Echafaudage

**- Augmentation:
Fr. 62 pour tous**

**- Indemnité repas:
Fr. 18**

**N° de téléphone unique du syndicat
0848 606 606
Syndicat Unia Vaud
www.vaud.unia.ch**